



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 52 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales 13 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 28 fichiers

Nombre total de fichiers : 93

Le 14 FEVRIER 2018

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) :

08170039 ARDC BECHARD LAURENT	51170429 ARDC EARL DU PLESSIER
08170148 ARDC EARL CHALMET	51170431 ARDC GORREGUES OLIVIER
10170085 ARDC EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS	51170432 ARDC GAEC DES BUTTEAUX
51170372 ARDC ROBIN JEROME	51170433 ARDC GAEC DES BUTTEAUX
51170379 ARDC GAEC DES ALOUETTES	51170438 ARDC MABILON FANNY
51170391 ARDC SCHROEDER PATRICIA	51170439 ARDC ROBERT SEVERINE
51170392 ARDC POUGEOISE ALAIN	52170032 ARDC EARL DE PRELE
51170395 ARDC DOULET JORIS	55170119 ARDC JACQUES ALAIN
51170397 ARDC GAUTHIER PLEKHOFF TANIA	55170124 ARDC GAEC DES OSIERS
51170399 ARDC EARL CARTIER ADNET	57170054 ARDC HENRY NELLE
51170402 ARDC GAUTIER CHARLES	57170055 ARDC HAUX JEAN-FRANCOIS
51170404 ARDC MATRAT ANNE	88170042 ARDC THIRIET DAMIEN
51170407 ARDC VARNIER VALERIE	88170070 ARDC GAEC DU SOLEIL LEVANT
51170408 ARDC EARL DES GRANDES CHENEVIERES	88170072 ARDC GAEC DU GRAND BOIS
51170410 ARDC EARL JEANVAT	88170074 ARDC FLORENTIN FRANCIS
51170413 ARDC GAEC DES LANSQUENETS	88170113 ARDC GAEC DES AURIERS
51170414 ARDC EARL PIERRE GOULARD	88170115 ARDC FLORENTIN OLIVIER
51170416 ARDC GAUTIER CHARLES	88170128 ARDC GAEC DU CHAMPS ROBIN
51170417 ARDC NOEL GUILLAUME	88170131 ARDC GAEC DES COMBOTTES
51170418 ARDC DELONGHE ARNAUD	88170143 ARDC GAEC DES GRANGES RICHARD
51170420 ARDC DEZOTHEZ DAMIEN	88170161 ARDC EARL LE ROULIER
51170422 ARDC EARL DEMISSY LAMBERT	88170163 ARDC GAEC DES HAUTS PAYS
51170423 ARDC EARL DU PETIT NOYER	88170168 ARDC VINCENT OLIVIER
51170424 ARDC FARRONA VERONIQUE	88170169 ARDC GAEC SAINT AJOL
51170425 ARDC FARRONA MAXIME	88170172 ARDC GAEC DE LA FOLURE
51170426 ARDC FARRONA MATTHIAS	88170173 ARDC GAEC GREMILLET DROUOT

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales

10170167 DP BOURCIER MATHIEU	88170182 DP MAUD'HEUX SYLVIE
10170183 DP REFUS MOUGIN VINCENT	88170191 DP SCEA DE SAINT JOSEPH
55170120 DP VIARD RAYNALD	88170200 DP GAEC DE LA SAONE
55170126 DP REFUS GAEC DE BRACHAMP	88170202 DP SCEA LA FERME DES PLOMBES
55170129 DP REFUS SCEA LE GRAND RU	88170203 DP BOULAY MARC
55170141 DP CLEMENS AURELIE	88180002 DP REFUS GAEC DES SOLLES
55170142 DP EARL LES VERGERS DE LA COTE MARION	

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit)

08170170 RESCRIT MEENS ADRIEN	57180001 RESCRIT SCHELLENBACH MICHEL
08170188 RESCRIT BAILLY-MABIER MARIE-BEATRICE	57180004 RESCRIT MONIER NICOLAS
08180002 RESCRIT CHANCE CAROLE	57180006 RESCRIT JOYEUX THIBAUT
08180012 RESCRIT SARAZIN REMY	88170214 RESCRIT PIERRON BENJAMIN
08180014 RESCRIT DAVE MATHIEU	88170215 RESCRIT BALANDIER ROLAND
08180016 RESCRIT GUERIN-BOUILLARD MARIE-CLAUDE	88170216 RESCRIT GAEC DU HAUT DE CHAUME
10180005 RESCRIT ROGER ROMAIN	88170217 RESCRIT EARL DE LA LOUVIERE
10180010 RESCRIT DASCIER AURELIEN	88170218 RESCRIT RANSLANT CAMILLE
10180022 RESCRIT GARNIER SYLVAIN	88170219 RESCRIT BALLAND LAURENT
55170107 RESCRIT KLEIN ROMAIN	88170220 RESCRIT MUNIER NOEMIE
55170156 RESCRIT BIGET BRUNO	88170221 RESCRIT MORLOT MARIE-CLAUDE
55180009 RESCRIT HOFBAUER FREDERIC	88170222 RESCRIT THIEBAUT EMMANUEL
	88170223 RESCRIT MANGIN VINCENT
	88170232 RESCRIT LOISEAU-GEORGEL BLANDINE
	88180001 RESCRIT MARTIN GUILLAUME
	88180003 RESCRIT ZINCK ROSALIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 SEP. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
BECHARD Laurent
3 Ferme les Granges
08250 CHATEL CHEHERY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 février 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 361,49 hectares sur les communes de Chatel Chehery, Exermont, Fléville, Sommerance et Landres st Georges. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par SCEA BECHARD.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 septembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0039, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le - 9 OCT. 2017

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL CHALMET
23 rue des Lavandières
08300 NEUFLIZE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 19 septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,82 hectares sur la commune de Saint Clément à Arnes. Ces biens sont libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 septembre 2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2017/0148, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 9 mai 2017

La Préfète

à

EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS
3 rue de la seronne
10320 LES MAUPAS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 4 mai 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 86 hectares 09 a 37 ca de terres sur les communes de Clérey, Machy, St Phal, St Thibault, Fresnoy le Château, Jeugny, Les Maupas, Verrières et Longeville sur Mogne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ISSELIN Etienne à Clérey.

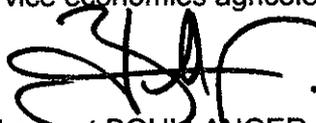
Votre dossier, enregistré sous le numéro 10170085 est complet à la date du 4 mai 2017.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS	10170085	Clérey	25 ares 60 ca	ZL0018	M. JENNERET Dominique à Clérey
			1 ha 05 a 52 ca	AD0056 ZL0033	Mme COGNASSE Claudette à Clérey
		Machy	68 ares	ZA0041	Mme ROYER Christiane à Les Maupas
			56 ares	ZC0084	M. BERTHELIN Xavier à Fouchères
		Machy	1 ha 29 a 36 ca	ZC0061 ZC0062	M. LAURENT Jean Claude à Machy
		Clérey	58 ares 50 ca	ZN0033	M. SCHERSHELL Rémy à Dampierre
			2 ha 96 a 32 ca	ZV0035 ZV0036	Mme MICHEL Françoise à Verrières
		Machy	43 ares 90 ca	ZB0017	Mme ISSELIN Edith à Clérey
		St Phal	4 ha 53 a 80 ca	ZC0085	
		St Thibault	33 ares 20 ca	ZL0029	
			9 ha 55 a 53 ca	ZP0076 ZV0030 ZV0033 ZK0005 ZL0019 ZP0075	
		Clérey	81 ares 70 ca	ZM0001	

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LA FERME DU GRAND MAUPAS	10170085	Clérey	6 ha 62 a 57 ca	ZW0055 ZW0006 ZW0007 ZW0052 ZP0100 ZP0101 ZV0041	M. ISSELIN Jean Paul à Clérey
		Fresnoy le Château	99 ares 90 ca	ZD0002	
		St Thibault	59 ares 30 ca	ZL0031	
		Clérey	3 ha 34 a 20 ca	ZP0078 ZV0042	Mme VIARD Michèle à Brienne la Vieille
		Jeugny	3 ha 88 a 40 ca	ZE0012	
		Machy	14 ha 11 a 50 ca	ZA0039 ZA0040 ZB0016 ZB0027 ZC0037	
		Longeville sur Mogne	82 ares 40 ca	ZC0002	
		Les Maupas	49 ares	ZA0035	
		Verrières	4 ha 78 a 38 ca	ZS0014 ZS0015 ZT0094	
		Clérey	4 ha 21 a 52 ca	AE0149 ZL0046	M. PELLERIN Gilbert à Clérey
			19 ha 14 a 37 ca	ZT0043 ZT0045 ZT0046 ZV0031 ZS0147 ZS0148 ZT0044 ZL0020 ZS0121 ZS0122 B1644 AI0110 AI0243 ZM0003 ZT0041 ZT0042 ZL0050 ZL0051 ZM0002	
		Machy	3 ha 21 a 70 ca	ZB0026	M. ISSELIN Etienne à Clérey
		St Thibault	78 ares 70 ca	ZL0030	



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 372
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

ROBIN JEROME
12 Grande rue
51300 LISSE EN CHAMPAGNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/08/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL du BEAUPRE qui met en valeur :
-87ha 46a 56ca de terres
0ha 00a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SCRUPTE (51) ; ST LUMIER EN CHAMPAGNE (51) ; LISSE EN CHAMPAGNE (51) ; CHATELRAOULD ST LOUVENT (51) ; BLESME (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 372**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 379
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GAEC DES ALOUETTES
3rue de la Vieux Vin
51800 HANS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/10/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
-5ha 74a 20ca de terres
0ha 00a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SERVON MELZICOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 379**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 391**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

SCHROEDER PATRICIA
5 rue des vignes
51500 VILLERS AUX NOEUDS

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'EARL des Sablons en vue d'exploiter :
-69ha 96a 39ca de terres
-0ha 90a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLERS AUX NOEUDS (51) ; SERMIERS (51) ; SARCY (51) ; ECUEIL (51) ; CHAMPFLEURY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 391**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 392
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

POUGEOISE ALAIN
42 rue André Messager
59130 LAMBERSART

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'exploitation à titre individuel de :
0ha 00a 00ca de terres
-1ha 10a 56ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VOIPREUX (51) ; VERTUS (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 392**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 395
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

DOULET JORIS
6 place des Martyrs
51200 EPERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de l'EARL CHAMPAGNE JORIS DOULET qui met en valeur :
0ha 00a 00ca de terres
-6ha 09a 88ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de HAUTVILLERS (51) ; BROUILLET (51) ; VALLEES EN CHAMPAGNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 395**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 28 septembre 2017

Accueil : Cité Administrative TIRLET
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Martine DORANGE

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

à

Madame Tania GAUTHIER PLEKHOFF

9 rue de la Fontinette

51700 CHATILLON SUR MARNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 21 septembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur 1 ha 27 a 21 ca de vignes situées sur les communes de VANDIERES, RILLY LA MONTAGNE et TRAMERY.

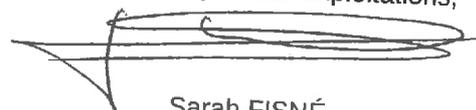
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 septembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 397**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
pour le Chef du service de l'économie agricole
et du développement rural,
la Cheffe de la cellule
foncier et projets des exploitations,



Sarah FISNÉ



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 18/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 399
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL CARTIER ADNET
9 rue du Levant
51120 GAYE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :

0ha 00a 00ca de terres

-1ha 15a 24ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (51) ; BARBONNE FAYEL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 399**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 402
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GAUTIER CHARLES
FERME DE LA QUEUX
51310 JOISELLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-45ha 53a 90ca de terres
-0ha 72a 80ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VAL DES MARAIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 402**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 404
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

MATRAT ANNE
13 rue Pierre Renault
51130 VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
0ha 00a 00ca de terres
-0ha 19a 03ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MOUSSY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 404**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 407
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

VARNIER VALERIE
23 Rempart du Midi
51190 AVIZE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL Champagne VARNIER FANNIERE qui met en valeur :
0ha 00a 00ca de terres
-4ha 04a 22ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de OIRY (51) ; OGER (51) ; MANCY (51) ; EPERNAY (51) ; CRAMANT (51) ; AVIZE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 407**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 408
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DES GRANDES CHENEVIÈRES
3 ruelle du Larry
51120 ALLEMANT

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
0ha 00a 00ca de terres
-0ha 52a 97ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BRIMONT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 408**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 20/09/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 410
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL JEANVAT
1 rue d'Avat
51240 COUPEVILLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/10/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
-19ha 77a 96ca de terres
0ha 00a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de COUPEVILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 410**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 413**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GAEC DES LANSQUENETS
1 rue Saint Apollinaire
51230 BROUSSY LE GRAND

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
-31ha 07a 80ca de terres
0ha 00a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CORROY (51) ; BANNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 413**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : **51 17 414**
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL PIERRE GOULARD
4 rue de la Couture
51140 TRIGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
0ha 00a 00ca de terres
-0ha 23a 79ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 414**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 416
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GAUTIER CHARLES
Ferme de la Queux
51310 JOISELLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL GAUTIER LALIRE qui met en valeur :
-169ha 47a 37ca de terres
0ha 00a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VILLENEUVE LA LIONNE (51) ; TREFOLS (51) ; JOISELLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 416**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 417
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

NOEL GUILLAUME
POTHIERES
51310 VILLENEUVE LA LIONNE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA DU PILLOIS qui met en valeur :
-210ha 69a 00ca de terres
0ha 00a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MEILLERAY (77) ; VILLENEUVE LA LIONNE (51) ; LE VEZIER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 417**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 418
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

DELONGHE ARNAUD
37 rue des marais
51170 CHAMBRECY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 22/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
0ha 00a 00ca de terres
-0ha 44a 81ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHAUMUZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **22/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 418**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 22/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 420
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

DEZOTHEZ DAMIEN
7 chemin dees Sablons
51500 CHAMERY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
0ha 00a 00ca de terres
-0ha 62a 21ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de ECUEIL (51) ; CHAMERY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 420**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 422
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DEMISSY LAMBERT
1 rue des Templiers
51460 ST ETIENNE AU TEMPLE

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
-5ha 46a 60ca de terres
0ha 00a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de COURTISOLS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 422**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 423
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DU PETIT NOYER
11 rue Nicolas Clémangis
51130 CLAMANGES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :

-56ha 91a 00ca de terres

0ha 00a 00ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de TRECON (51) ; FERE CHAMPENOISE (51) ; CLAMANGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 423**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 424
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

FARRONA VERONIQUE
4 avenue Georges Vimont
51190 LE MESNIL SUR OGER

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
0ha 00a 00ca de terres
-0ha 15a 96ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de OGER (51) ; LE MESNIL SUR OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 424**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 425
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

FARRONA MAXIME
1 rue de l'Arquebuse
51200 EPERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
0ha 00a 00ca de terres
-0ha 01a 73ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LE MESNIL SUR OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 425**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 426
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

FARRONA MATTHIAS
4 avenue Georges Vimont
51190 LE MESNIL SUR OGER

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/09/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
0ha 00a 00ca de terres
-0ha 01a 73ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LE MESNIL SUR OGER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/09/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 426**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/01/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 429
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

EARL DU PLESSIER
Ferme du Plessier
51170 AOUGNY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/10/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
0ha 00a 00ca de terres
-0ha 28a 74ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de FAVEROLLES ET COEMY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/10/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 429**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/02/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 431
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GORREGUES OLIVIER
10 rue des Capucines
51170 FISMES

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/10/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
0ha 00a 00ca de terres
-0ha 49a 97ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de JANVRY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/10/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 431**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/02/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE

PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 432
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GAEC DES BUTTEAUX
Route des Butteaux
51310 CHAMPGUYON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/10/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :

-36ha 82a 24ca de terres

0ha 00a 00ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de MORSAINS (51) ; MECRINGES (51) ; LE GAULT SOIGNY (51) ;
CHAMPGUYON (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/10/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 432**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/02/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 433
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

GAEC DES BUTTEAUX
Route des Butteaux
51310 CHAMPGUYON

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/10/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :
-5ha 02a 53ca de terres
0ha 00a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LE GAULT SOIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/10/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 433**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/02/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 438
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

MABILON FANNY
67 avenue du Maréchal Foch
51200 EPERNAY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/10/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

0ha 00a 00ca de terres

-0ha 56a 61ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de SEZANNE (51) ; MANCY (51) ; GRAUVES (51) ; CRAMANT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/10/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 438**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/02/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations



Sarah FISNE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11/10/2017

Accueil : 40 bd Anatole France
Châlons-en-Champagne

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Nos réf. :
Vos réf. : 51 17 439
Affaire suivie par :
ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

ROBERT SEVERINE
11 rue des Terres Jaunes
51530 CHOUILLY

Tél. 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/10/2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

0ha 00a 00ca de terres

-0ha 56a 80ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de SEZANNE (51) ; MANCY (51) ; GRAUVES (51) ; CRAMANT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/10/2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 17 439**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/02/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier
et Projets des Exploitations

Sarah FISNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

Dossier suivi par : Karine Sauer-Guyot

Tel : 03 25 30 69 87

karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 07 mars 2017

Le Directeur départemental des territoires

à

EARL de PRELE

4 Grande Rue

52330 SAINT MARTIN SUR LA REINE

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter
52170032

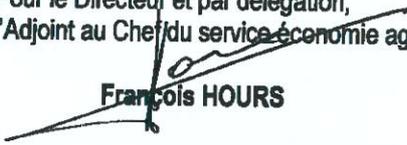
ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet: le 21 février 2017 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 8 ha 70 a, sise à Autreville sur la Renne (YE 18) propriété de Mr JURVILLIERS Henri et mis en valeur par lui-même .

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur et par délégation,
l'Adjoint au Chef du service économie agricole


François HOURS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur JACQUES Alain

12 Rue Basse

55100 BETHELAINVILLE

Bar-le-Duc, le 27 septembre 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/09/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 19 a 70 ca situés sur la commune de SIVRY LA PERCHE (parcelle ZE12) et qui étaient exploités par l'EARL DE LA PERCHE.

Votre dossier, enregistré complet au **27/09/2017**, sous le numéro **55170119**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

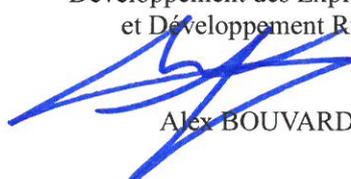
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/01/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie PILORGE
@ : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

GAEC DES OSIERS

3 Rue Dame Wasseau

55110 BRIEULLES SUR MEUSE

Bar-le-Duc, le 3 octobre 2017

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 19/09/2017, une demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 14 a situés sur la commune de VILOSNES HARAUMONT (parcelle ZI17) et qui étaient exploités par Monsieur GAUTIER Jacky.

Votre dossier, enregistré complet au **02/10/2017**, sous le numéro **55170124**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/02/2018, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable de l'Unité
Développement des Exploitations
et Développement Rural


Alex BOUVARD



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Madame HENRY NELLE
12 rue de la Croix
57770 MOUSSEY

Réf. : 57170054

Metz, le 15 septembre 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 6 septembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **4ha76a19ca** sur la commune de **MOUSSEY** (S.24 p.70+71+72), terres actuellement mises en valeur par le GAEC de la CHARBONNIÈRE, domicilié 16 rue de Remoncourt à 57770 Moussesey.

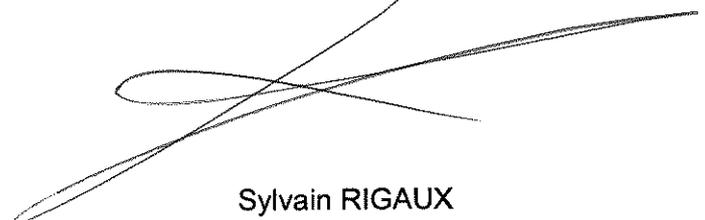
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15 septembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170054**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Moussesey et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 octobre au 2 novembre 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Gilles CAZORLA
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 34 14

Monsieur HAUX Jean-François

Ferme du Moulin de la Rose

57330 VOLMERANGE-LES-MINES

Réf. : 57170055

Metz, le 19 septembre 2017

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 septembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **11ha53a80ca** sur la commune de **ESCHERANGE** (S.47 p.12+17+97a+b ; S.53 p.91+98), terres actuellement mises en valeur par M. WEBER Marcel, domicilié 15 Cité des Peupliers à 57330 Volmerange-les-Mines et Mme HAUX Elisabeth, domiciliée 1 rue des Fontaines à Molvange 57330 Escherange.

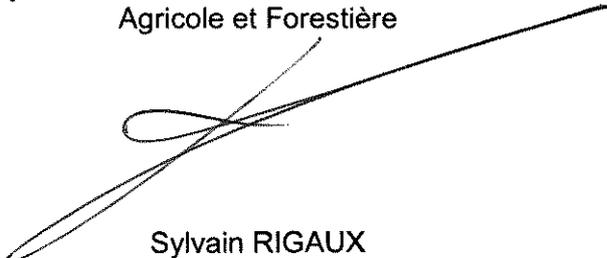
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19 septembre 2017**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57170055**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie d'Escherange et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 octobre au 2 novembre 2017**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Sylvain RIGAUX



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

THIRIET Damien
12 le village
88600 PIERREPONT SUR L'ARENTELE

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mercredi 22 mars 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16 février 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 2,79 hectares à HERPELMONT, CHAMP LE DUC et LAVELINE DEVANT BRUYERES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/02/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817042, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
L'Adjointe au chef du service de l'Economie
Agricole et Forestière**

Isabelle MORVILLER



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC DU SOLEIL LEVANT
17 rue de la haye
88170 SAUVILLE

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 11 avril 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 120,54 hectares à AINGEVILLE, SAUVILLE, SAINT OUVEN LES PAREY, MALAINCOURT, URVILLE, MEDONVILLE, GENDREVILLE, SAULXURES LES BULGNEVILLE, VRECOURT et SOULAUCCOURT SUR MOUZON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/03/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817070, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC DU GRAND BOIS
14 rue principale – Maupotel
88260 ESCLES

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Epinal, le mardi 11 avril 2017

Lettre Recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0,55 hectares à ESCLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20/03/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817072, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

FLORENTIN Francis
507 grand rue
88500 REPEL

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 11 avril 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23 mars 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6,43 hectares à SAINT PRANCHER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23/03/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 8817074, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC DES AURIERS
1 la bourde
88270 CHARMOIS L'ORGUEILLEUX

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 24 juillet 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 0,35 hectares à BAINS LES BAINS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/05/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170113, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**

Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

FLORENTIN Olivier
1 la voie d'Escles
88240 LA HAYE

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le jeudi 20 juillet 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19 mai 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 3,30 hectares à HARSULT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/05/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170115, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

GAEC DU CHAMPS ROBIN
Chez BAROTTE Jean-François
67 rue de Rambervillers
88600 DESTORD

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 01 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 52,16 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/07/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170128, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

ottes
GAEC DES COMBELLES
1 chemin du moulin
88350 TRAMPOT

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 01 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13 juillet 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 31,53 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/07/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170131, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC DES GRANGES RICHARD
21 les granges richard
88220 XERTIGNY

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le mardi 8 août 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04 août 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 10,24 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170143, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

EARL LE ROULIER
6 le roulier
88240 LE CLERJUS

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 16 octobre 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15 septembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 22,01 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/09/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170161, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC DES HAUTS PAYS
3 bis ferme d'Audeuil
88350 TRAMPOT

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 16 octobre 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18 septembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 7,75 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/09/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170163, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

VINCENT Olivier
4 outremont
88310 LE VAL D'AJOL

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 16 octobre 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05 octobre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 1,15 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/10/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170168, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC SAINT AJOL
La corbière
70280 SAINT BRESSON

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 16 octobre 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05 octobre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 12,23 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/10/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170169, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC DE LA FOLURE
9 grande rue
88600 LA NEUVEVILLE DEVANT LEPANGES

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Lettre Recommandé avec AR

Epinal, le lundi 16 octobre 2017

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20 septembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 11,23 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20/09/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170172, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD



PREFET DES VOSGES

Direction départementale des territoires
22-26 Avenue DUTAC
88026 EPINAL Cédex

GAEC GREMILLET-DROUOT
14 Rond champ
88600 BEAUMENIL

Dossier suivi par Nathalie BONHOMME/Virginie BLUCHET
@ : ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 41/03 29 69 12 22
Objet : **Contrôle des structures**

Epinal, le lundi 16 octobre 2017

Lettre Recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29 septembre 2017 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6,70 hectares.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29/09/2017.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88170173, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service de l'Economie Agricole et
Forestière**


Olivier BRAUD

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10170167

portant autorisation d'exploiter à Monsieur BOURCIER Mathieu

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est , préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Aube, la Marne, la Haute-Marne et les Ardennes,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter 140 ha 30 a 63 ca de terres, déposée le 13 septembre 2017 par monsieur BOURCIER Mathieu, sur les parcelles AB124, AB144, ZD47, ZD60, ZD62, ZD64, ZD65, ZD79, ZD83, AE12, AE13, AE14, AE15, ZA29, ZC16, ZC30, ZD36, ZD105, AB132, ZA21, ZA22, ZD103, ZC61, ZE30, ZE31, ZE33, ZE88, AE20, AE21, AE22, ZD113, ZE4, ZE8, ZE17, ZE34, ZE35, ZE36, ZE90, ZC15, ZD7, ZD8, ZD95, ZA6, ZD57, ZD58 et ZE1 à Chaumesnil, parcelle ZE5 à

- Crespy le Neuf, parcelles B16, ZB9, AC1, AC9, B21 et AC7 à Petit Mesnil, parcelles ZW7, ZS34, ZW8, C240, C252 à Brienne la Vieille, parcelles ZH28, ZH27, ZI21, ZI22 à la Rothière et parcelles ZD38, ZK64 et ZK65 à Morvilliers,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée en concurrence par Monsieur MOUGIN Vincent en date du 13 octobre 2017, sur 140 ha 30 a 63 ca,
- Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 7 décembre 2017,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter du 13 septembre 2017 présentée par monsieur BOURCIER Mathieu, domicilié à Villehardouin,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 21 septembre au 21 octobre 2017, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande déposée par monsieur MOUGIN Vincent en date du 13 octobre 2017, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec monsieur BOURCIER Mathieu,
- que les biens objet de la demande seront libérés à la cessation d'activité de l'exploitant antérieur, monsieur Jean-Baptiste CORDIER, gérant de l'EARL de Chaumesnil,

Considérant la situation de monsieur BOURCIER Mathieu :

- Monsieur BOURCIER Mathieu, âgé de 28 ans, détenteur de la capacité professionnelle agricole, souhaite s'installer en société,
- la demande d'autorisation porte sur 140 ha 30 a 63 ca dont 140 ha 30 a 63 ca en concurrence situés sur les communes de Brienne la Vieille, Chaumesnil, Crespy le Neuf, la Rothière, Morvilliers, Petit Mesnil,
- la surface exploitée à l'installation serait de 140 ha 30 a 63 ca par unité de main d'oeuvre,
- la demande d'autorisation de monsieur BOURCIER Mathieu relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) *Installations autres que celles répondant au 1^{er} de l'article II du SDREA,*

Considérant la situation de monsieur MOUGIN Vincent :

- Monsieur MOUGIN Vincent, âgé de 27 ans, détenteur de la capacité professionnelle agricole, souhaite s'installer en individuel sur une superficie de 140 ha 30 a 63 ca,
- la surface exploitée à l'installation serait de 140 ha 30 a 63 ca,
- la demande d'autorisation de monsieur MOUGIN Vincent relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) *Installations autres que celles répondant au 1^{er} de l'article II du SDREA,*

Considérant que :

- la demande d'autorisation de monsieur BOURCIER Mathieu relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) "Installations autres que celles répondant au 1^{er} de l'article II du SDREA",
- la demande d'autorisation concurrente de monsieur MOUGIN Vincent relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) "Installations autres que celles répondant au 1^{er} de l'article II du SDREA"
- si la situation des deux demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de répartir les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune

des opérations envisagées,

- considérant que monsieur MOUGIN Vincent n'a pas fourni les éléments permettant d'établir des critères complémentaires de priorisation,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
 - 90 points à monsieur BOURCIER Mathieu,
 - 0 point, soit 0 % du meilleur total à monsieur MOUGIN Vincent,
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points ou un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total,
- par conséquent monsieur BOURCIER Mathieu est prioritaire sur le projet de monsieur MOUGIN Vincent au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation d'exploiter une surface de 140 ha 30 a 63 ca situés sur les communes de Brienne la Vieille, Chaumesnil, Crespy le Neuf, la Rothière, Morvilliers, Petit Mesnil, est accordée à monsieur BOURCIER Mathieu.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Article 4

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le - 6 FEV, 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10170183

portant refus d'exploiter à Monsieur MOUGIN Vincent

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter 140 ha 30 a 63 ca de terres, déposée le 13 septembre 2017 par monsieur BOURCIER Mathieu, sur les parcelles AB124, AB144, ZD47, ZD60, ZD62, ZD64, ZD65, ZD79, ZD83, AE12, AE13, AE14, AE15, ZA29, ZC16, ZC30, ZD36, ZD105, AB132, ZA21, ZA22, ZD103, ZC61, ZE30, ZE31, ZE33, ZE88, AE20, AE21, AE22, ZD113, ZE4, ZE8, ZE17, ZE34, ZE35, ZE36, ZE90, ZC15, ZD7, ZD8, ZD95, ZA6, ZD57, ZD58 et ZE1 à Chaumesnil, parcelle ZE5 à Crespy le Neuf, parcelles B16, ZB9, AC1, AC9, B21 et AC7 à Petit Mesnil, parcelles ZW7, ZS34, ZW8, C240, C252 à Brienne la Vieille, parcelles ZH28, ZH27, ZI21, ZI22 à la Rothière et parcelles ZD38, ZK64 et ZK65 à Morvilliers,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée en concurrence par Monsieur MOUGIN Vincent en date du 13 octobre 2017, sur 140 ha 30 a 63 ca,

Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 7 décembre 2017,

Considérant

- la demande d'autorisation d'exploiter du 13 septembre 2017 présentée par monsieur BOURCIER Mathieu, domicilié à Villehardouin,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 21 septembre au 21 octobre 2017, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande déposée par monsieur MOUGIN Vincent en date du 13 octobre 2017, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence avec monsieur BOURCIER Mathieu,
- que les biens objet de la demande seront libérés à la cessation d'activité de l'exploitant antérieur, monsieur Jean-Baptiste CORDIER, gérant de l'EARL de Chaumesnil,

Considérant la situation de monsieur BOURCIER Mathieu :

- Monsieur BOURCIER Mathieu, âgé de 28 ans, détenteur de la capacité professionnelle agricole, souhaite s'installer en société,
- la demande d'autorisation porte sur 140 ha 30 a 63 ca dont 140 ha 30 a 63 ca en concurrence situés sur les communes de Brienne la Vieille, Chaumesnil, Crespy le Neuf, la Rothière, Morvilliers, Petit Mesnil,
- la surface exploitée à l'installation serait de 140 ha 30 a 63 ca par unité de main d'oeuvre,
- la demande d'autorisation de monsieur BOURCIER Mathieu relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) *Installations autres que celles répondant au 1^{er} de l'article II du SDREA,*

Considérant la situation de monsieur MOUGIN Vincent :

- Monsieur MOUGIN Vincent, âgé de 27 ans, détenteur de la capacité professionnelle agricole, souhaite s'installer en individuel sur une superficie de 140 ha 30 a 63 ca,
- la surface exploitée à l'installation serait de 140 ha 30 a 63 ca,
- la demande d'autorisation de monsieur MOUGIN Vincent relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) *Installations autres que celles répondant au 1^{er} de l'article II du SDREA,*

Considérant que :

- la demande d'autorisation de monsieur BOURCIER Mathieu relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) *"Installations autres que celles répondant au 1^{er} de l'article II du SDREA",*
- la demande d'autorisation concurrente de monsieur MOUGIN Vincent relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) *"Installations autres que celles répondant au 1^{er} de l'article II du SDREA"*
- si la situation des deux demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,

- considérant que monsieur MOUGIN Vincent n'a pas fourni les éléments permettant d'établir des critères complémentaires de priorisation,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
 - 90 points à monsieur BOURCIER Mathieu,
 - 0 point, soit 0 % du meilleur total à monsieur MOUGIN Vincent,
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points ou un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total,
- par conséquent monsieur BOURCIER Mathieu est prioritaire sur le projet de monsieur MOUGIN Vincent au regard du SDREA ,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'autorisation d'exploiter une surface de 140 ha 30 a 63 ca sur les communes de Brienne la Vieille, Chaumesnil, Crespy le Neuf, la Rothière, Morvilliers, Petit Mesnil, est refusée à monsieur MOUGIN Vincent.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand-Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le - 6 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170120

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22/09/2017 présentée par le GAEC DE BRACHAMP et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 22/03/2018,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de EUVILLE du 16/10/2017 au 16/11/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/10/2017 au 16/11/2017,
- la demande concurrente déposée par Monsieur VIARD Raynald en date du 20/10/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 11/01/2018,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE BRACHAMP :

- le GAEC DE BRACHAMP est constitué de Monsieur BILLON Nicolas, âgé de 43 ans et de Monsieur BILLON Sébastien, âgé de 46 ans,
- mettant actuellement en valeur 335,76 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 7,11 ha sur la commune de EUVILLE (parcelle 016ZA33),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,44 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,44 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 152,88 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 342,87 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur VIARD Raynald :

- Monsieur VIARD Raynald est âgé de 49 ans,
- mettant actuellement en valeur 1,29 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 7,11 ha sur la commune de EUVILLE (parcelle 016ZA33),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 8,40 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 8,40 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 0 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 8,40 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande du GAEC DE BRACHAMP relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement d'une exploitation au motif d'une compensation),
- que la demande de Monsieur VIARD Raynald relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que les critères économiques quantitatifs de la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (SAU/UMO) et du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permettent de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur VIARD Raynald **est autorisé** à exploiter une surface de **7 ha 11 a** sur la commune de EUVILLE (parcelle 016ZA33).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de EUVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **23 JAN, 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170126

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22/09/2017 présentée par le GAEC DE BRACHAMP et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 22/03/2018,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de EUVILLE du 16/10/2017 au 16/11/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/10/2017 au 16/11/2017,
- la demande concurrente déposée par Monsieur VIARD Raynald en date du 20/10/2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 11/01/2018,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE BRACHAMP :

- le GAEC DE BRACHAMP est constitué de Monsieur BILLON Nicolas, âgé de 43 ans et de Monsieur BILLON Sébastien, âgé de 46 ans,
- mettant actuellement en valeur 335,76 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 7,11 ha sur la commune de EUVILLE (parcelle 016ZA33),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,44 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 171,44 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 152,88 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 342,87 ha,

CONSIDERANT la situation de Monsieur VIARD Raynald :

- Monsieur VIARD Raynald est âgé de 49 ans,
- mettant actuellement en valeur 1,29 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 7,11 ha sur la commune de EUVILLE (parcelle 016ZA33),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 8,40 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 8,40 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 0 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 8,40 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande du GAEC DE BRACHAMP relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement d'une exploitation au motif d'une compensation),
- que la demande de Monsieur VIARD Raynald relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que les critères économiques quantitatifs de la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (SAU/UMO) et du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permettent de répartir les deux demandes concurrentes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DE BRACHAMP **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de **7 ha 11 a** sur la commune de EUVILLE (parcelle 016ZA33).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de EUVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **23 JAN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170129

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 5887-2017-DDT-SEA, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 28/02/2017 présentée par l'EARL MOLTER,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de GIVRAUVAL du 15/03/2017 au 15/04/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/03/2017 au 15/04/2017,
- la demande concurrente déposée par le GAEC DE SAINTE LIBAIRE en date du 05/04/2017,
- la demande concurrente déposée par la SCEA DE MANSOL en date du 07/04/2017,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 06/07/2017,
- le refus d'exploiter délivré à l'EARL MOLTER par décision n° 55170022 en date du 21/07/2017,
- l'autorisation préalable d'exploiter accordée au GAEC DE SAINTE LIBAIRE par décision n° 55170048 en date du 21/07/2017,
- le refus d'exploiter délivré à la SCEA DE MANSOL par décision n° 55170049 en date du 21/07/2017,
- la demande d'autorisation d'exploiter successive réceptionnée complète le 02/10/2017 présentée par la SCEA LE GRAND RU et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 02/04/2017,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de GIVRAUVAL du 16/10/2017 au 16/11/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16/10/2017 au 16/11/2017,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 11/01/2018,

CONSIDERANT la situation de la SCEA DU GRAND RU :

- la SCEA LE GRAND RU est constituée de Madame CUGNOT Claudine, âgée de 63 ans et de Monsieur GARDIEN Fabrice, âgé de 40 ans,
- Monsieur GARDIEN Fabrice est, par ailleurs, associé exploitant au sein de la SCEA DE MANSOL,
- mettant actuellement en valeur 233,9872 ha soit 22,3440 ha (SCEA LE GRAND RU) et 211,6432 ha (SCEA DE MANSOL),
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5,88 ha sur la commune de GIVRAUVAL (parcelle ZD56),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 218,06 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 218,06 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 239,8672 ha soit 28,2240 ha (SCEA LE GRAND RU) et 211,6432 ha (SCEA DE MANSOL),

CONSIDERANT la situation du GAEC SAINTE LIBAIRE :

- le GAEC SAINTE LIBAIRE est constitué de Monsieur VARNIER Jean François, âgé de 61 ans et de VARNIER Benoît, âgé de 58 ans,
- mettant actuellement en valeur 212,21 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 5,88 ha sur la commune de GIVRAUVAL (parcelle ZD56),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 109,05 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 109,05 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 218,09 ha,

CONSIDERANT :

- le GAEC SAINTE LIBAIRE ayant obtenu une autorisation préalable d'exploiter en date du 21/07/2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA LE GRAND RU **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **7 ha 25 a 91 ca** (5 ha 88 a de terres) sur la commune de GIVRAUVAL (parcelle ZD56).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GIVRAUVAL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

23 JAN. 2018

Châlons-en-Champagne, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170141

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22/11/2017 présentée par Madame CLEMENS Aurélie,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de ALLAMONT (54), BRAINVILLE (54), LABEUVILLE, LATOUR EN WOEVRE et WOEL du 15/12/2017 au 15/01/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/12/2017 au 15/01/2018,

CONSIDERANT la situation de Madame CLEMENS Aurélie :

- Madame CLEMENS Aurélie est âgée de 34 ans,
- installation au sein du GAEC DE LA SEIGNEULLE, sans capacité professionnelle agricole,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 136,49 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 136,49 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 272,9751 ha,

CONSIDERANT:

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame CLEMENS Aurélie **est autorisée** à exploiter une surface de **272 ha 97 a 51 ca** sur les communes de ALLAMONT (54) 11 ha 37 a 80 ca (parcelles ZC19-21 - ZH29), BRAINVILLE (54) 12 ha 77 a 90 ca (parcelles ZA32 – ZH01-14-23-25 - ZK01), LABEUVILLE 199 ha 10 a 50 ca (parcelles C514 – ZA05-06-29 – ZB06-07-08-09 – ZC02-03-12-21 - ZD23-25-27-54 – ZE13-15-22-23-24), LATOUR EN WOEVRE 24 ha 75 a 46 ca (parcelles A02-14 – YB04-05 – ZI02-03) et WOEL 24 ha 95 a 85 ca (parcelles ZA68-72 - ZB06-35 – ZH06 – ZL07 - ZM01).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de ALLAMONT (54), BRAINVILLE (54), LABEUVILLE, LATOUR EN WOEVRE et WOEL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

26 JAN 2018

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55170142

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22/11/2017 présentée par l'EARL LES VERGERS DE LA COTE MARION,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (CREUE, HATTONCHATEL, HATTONVILLE) du 15/12/2017 au 15/01/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/12/2017 au 15/01/2018,

CONSIDERANT la situation de l'EARL LES VERGERS DE LA COTE MARION :

- l'EARL sera constituée de Madame DEFOULOUY Séverine, âgée de 41 ans et de Monsieur HENRY Grégory, âgé de 34 ans,
- création de l'EARL en reprenant l'exploitation de Monsieur HENRY Gérard (père),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 10,58 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 10,58 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise sera de 21,1582 ha,

CONSIDERANT:

- l'absence de demande concurrente déposée au terme de la période de recueil des candidatures,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL LES VERGERS DE LA COTE MARION **est autorisée** à exploiter une surface de **21 ha 15 a 82 ca** sur les communes de CREUE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 3 ha 66 a 20 ca (parcelle 136ZK12), HATTONCHATEL (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 2 ha 13 a 10 ca (parcelles 233ZC65-66-67 – 233ZE32-33-35-37-39-40-95-98), HATTONVILLE (VIGNEULLES LES HATTONCHATEL) 8 ha 17 a 80 ca (parcelles 234ZA51 - 234ZD33 – 234ZE30-31-34-46-47-111-112) et VIGNEULLES LES HATTONCHATEL 7 ha 18 a 72 ca (parcelles AB134-141-142-143-144-145-196-197-200-252-253 – ZB79-80-81-82 – ZC11 – ZD62-78-79-80 – ZE03-05-08-156-158-159).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (CREUE – HATTONCHATEL - HATTONVILLE) dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **26 JAN. 2018**

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170182

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17/10/2017 présentée par Madame MAUD'HEUX Sylvie à LAVERNOY, pour la reprise de 0 Ha 96, parcelle ZA 223 à GIRANCOURT, en vue d'une reprise propriétaire,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/11/2017 au 30/11/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des

Vosges du 01/11/2017 au 30/11/2017,

- L'absence d'étude économique démontrant la perte d'Excédent Brut d'Exploitation pour l'exploitant précédent,
- La distance du siège d'exploitation du propriétaire et des bâtiments d'exploitation du preneur en place,
- Que la superficie du repreneur est de 74 Ha 45 après reprise, surface inférieure au seuil d'agrandissement excessif,
- Que la superficie du preneur en place est de 70 Ha 36, surface inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les reprises familiales en l'absence d'étude économique démontrant la perte d'Excédent brut d'exploitation pour le preneur en place,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 12 décembre 2017,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame MAUD'HEUX Sylvie à LAVERNOY est autorisée à exploiter une surface de 0 Ha 96, parcelle ZA 223 à GIRANCOURT, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GIRANCOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

- 8 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170191

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10/11/2017 présentée par la SCEADE SAINT JOSEPH, Monsieur FACCENDA Vincent à GUGNECOURT, pour la reprise de 6 Ha 57, parcelles ZE 51, ZB 46 et ZB 47 à GUGNECOURT, en vue d'une reprise propriétaire,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/12/2017 au 31/12/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des

Vosges du 01/12/2017 au 31/12/2017,

- L'absence d'étude économique démontrant la perte d'Excédent Brut d'Exploitation pour l'exploitant précédent,
- La distance du siège d'exploitation du propriétaire et des bâtiments d'exploitation du preneur en place,
- Que la superficie du repreneur est de 6 Ha 57 après reprise, surface inférieure au seuil d'agrandissement excessif,
- Que la superficie du preneur en place est de 97 Ha 86, surface inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les reprises familiales en l'absence d'étude économique démontrant la perte d'Excédent brut d'exploitation pour le preneur en place,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 02 février 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le SCEA SAINT JOSEPH à GUGNECOURT est autorisée à exploiter une surface de 6 Ha 57, parcelles ZE 51, ZB 46 et ZB 47 à GUGNECOURT, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GUGNECOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **- 8 FEV, 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170200

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17/11/2017 présentée par le GAEC DE LA SAONE, Messieurs THOUVENOT Daniel, David et Arnaud à LES THONS, pour la reprise de 7 Ha 55, parcelles ZD 77, ZH 20, ZB 11, ZA 34 et ZA 4 à LES THONS et parcelle ZC 40 à FOUCHECOURT, en vue de la consolidation d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/12/2017 au 31/12/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/12/2017 au 31/12/2017,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC DES SOLLES, Madame DEFRAIN Josiane et Monsieur DEFRAIN Vincent à SENAIDE en date du 11/01/2018, en vue de l'agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre,

- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser la consolidation d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire par rapport à un agrandissement,
- Que la surface initialement exploitée par le GAEC DE LA SAONE est de 275 Ha 49 et que celle du GAEC DES SOLLES est de 319 Ha 09,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 02 février 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DE LA SAONE à LES THONS est autorisée à exploiter 7 Ha 55, parcelles ZD 77, ZH 20, ZB 11, ZA 34 et ZA 4 à LES THONS et parcelle ZC 40 à FOUCHECOURT, objet de sa demande,

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LES THONS et FOUCHECOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le

– 8 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170202

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21/11/2017 présentée par la SCEA LA FERME DES PLOMBES, Messieurs REMY Hervé et Guillaume à XONRUPT-LONGEMER, pour la reprise de 47 Ha 07 à XONRUPT-LONGEMER,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/12/2017 au 31/12/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/12/2017 au 31/12/2017,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 favorisant l'installation d'agriculteurs.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA LA FERME DES PLOMBES à XONRUPT-LONGEMER est autorisée à exploiter 47 Ha 07 à XONRUPT-LONGEMER, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de XONRUPT-LONGEMER dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

26 JAN. 2018

Châlons-en-Champagne, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88170203

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21/11/2017 présentée par Monsieur BOULAY Marc à HADOL, pour la reprise de 88 Ha 00 à HADOL, ARCHES et DOUNOUX, en vue d'une installation.

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/12/2017 au 31/12/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/12/2017 au 31/12/2017,
- qu'aucune candidature concurrente n'a été déposée au cours du délai d'affichage,
- les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 favorisant l'installation de Jeunes agriculteurs.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur BOULAY Marc à HADOL est autorisé à exploiter une surface de 88 Ha 00 à HADOL, ARCHES et DOUNOUX, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HADOL, ARCHES et DOUNOUX dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le **- 8 FEV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180002

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2017-36 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 23 octobre 2017
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11/01/2018, présentée par le GAEC DES SOLLES, Madame DEFRAIN Josiane et Monsieur DEFRAIN Vincent à SENAIDE, pour la reprise de 7 Ha 55, parcelles ZD 77, ZH 20, ZB 11, ZA 34 et ZA 4 à LES THONS et parcelle ZC 40 à FOUCHÉCOURT, en vue de l'agrandissement d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/12/2017 au 31/12/2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/12/2017 au 31/12/2017,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC DE LA SAONE, Messieurs THOUVENOT Daniel, David et Arnaud à LES THONS, en date du 17/11/2017, en vue de la consolidation d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre,

- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser la consolidation d'une exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire par rapport à un agrandissement,
- Que la surface initialement exploitée par le GAEC DE LA SAONE est de 275 Ha 49 et que celle du GAEC DES SOLLES est de 319 Ha 09,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 02 février 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DES SOLLES à SENAIDE n'est pas autorisée à exploiter 7 Ha 55, parcelles ZD 77, ZH 20, ZB 11, ZA 34 et ZA 4 à LES THONS et parcelle ZC 40 à FOUCHECOURT, objet de sa demande,

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LES THONS et FOUCHECOURT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le – 8 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : *LR/AR/128*

MEENS Adrien
10 rue des Brûlis
08400 BRECY-BRIERES

Châlons-en-Champagne, le *22 JAN 2018*

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0170

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 29 décembre 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : BRECY BRIERES : ZC 12, 18,19, 26, 101, 102 et 35, ZA 43, ZE 7, ZH 15.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 137.
LR/AR

BAILLY-MABIRE Marie-Béatrice
Ferme de l'Hôtel Dieu
08190 EVIGNY

Châlons-en-Champagne, le – 6 FEV. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2017/0188

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 13 décembre 2017 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Evigny et Warnécourt . .

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 77

LR/AR

CHANCE Carole
3 rue de Boulton aux Bois
08240 BRIQUENAY

Châlons-en-Champagne, le 12 JAN. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/0002

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 4 janvier 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles sur les communes suivantes : Verrières, Briquenay, Authes, Mouzon, Thenorgues et Yoncq.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

LR1AR/127

SARAZIN Rémy
Ferme de Lautreppe
08270 CORNY-MACHEROMENIL

Châlons-en-Champagne, le 22 JAN. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/012

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 4 janvier 2018 de votre projet de mise en valeur des biens sur les communes suivantes : Puiseux, Vaux Montreuil et Saulces Monclin.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 238

LR/AR

DAVE Mathieu
2 rue Vichard
08130 SAINTE VAUBOURG

Châlons-en-Champagne, le - 6 FEV. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/014

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 30 janvier 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Sainte-Vaubourg, Attigny, Bulson, Noyers-Pont-Maugis, Vaux-Champagne.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : LR/AR

GUERIN-BOUILLARD Marie-Claude
20 rue de l'Aisne
08400 BRECZY BRIERES

Châlons-en-Champagne, le - 6 FEV. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures – Dossier n° 08-2018/016
251

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 16 janvier 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Bréczy-Brières.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Monsieur ROGER Romain
57 rue de la république
10150 CRENEY PRES TROYES

Châlons-en-Champagne, le 12 JAN. 2018

Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration
dossier 1018005**

Monsieur,

Vous avez déposé le 4 janvier 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5 hectares 25 a 10 ca de terres sur les communes de Montfey et Racines, conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'examen de votre demande fait apparaître que vos revenus salariés sont inférieurs à 3120 fois le SMIC horaire et que votre agrandissement porterait la surface de votre exploitation après reprise à 63 hectares 57 a 10 ca de terres, soit une superficie inférieure au seuil de contrôle fixé à 140 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Votre exploitation n'est par conséquent pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de madame Isabelle Déon (tel : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

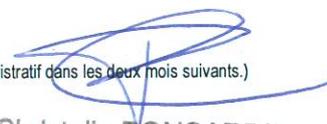
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

(L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne.



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Monsieur DASCIER Aurélien
7 Rue Saint Jean
10340 LES RICEYS

Châlons-en-Champagne, le

22 JAN. 2018

CRAR
Objet : **Contrôle des structures - position de l'administration**
Dossier n° 10 18 0010

126

Monsieur,

Vous avez déposé le 26 décembre 2017, une déclaration préalable et obligatoire pour reprise de biens familiaux de 56 a 09 ca de vignes sis à Les Riceys.

Après examen de votre dossier, il s'avère que :

- les surfaces que vous sollicitez dans le cadre d'un agrandissement à titre individuel appartiennent à votre mère depuis plus de neuf ans,
- les terres sont juridiquement libres,
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle telles que définies par l'article R 331-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Mme Line HEIRMAN (tél : 03 25 71 18 34 - mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

J'accuse réception de votre déclaration et vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Monsieur GARNIER Sylvain

**30 grande rue
77940 ESMANS**

Châlons-en-Champagne, le

30 JAN. 2018

Objet : Contrôle des structures - position de l'administration
Dossier n° 10 180022 / *LR/AR 1229*

Monsieur,

Vous avez déposé le 10 janvier 2018, une déclaration préalable et obligatoire pour reprise de biens familiaux de 156 hectares 48 a de terres sis à St Oulph, Etreilles sur Aube, Charny le Bachot, Boulages, Plancy l'Abbaye, Bagneux, Courcemain, Marsangis et Granges sur Aube.

L'examen de votre demande fait apparaître que votre installation, par rachat de parts sociales dans une société familiale, n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Madame DEON Isabelle (tél : 03 25 71 18 59 - mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

J'accuse réception de votre déclaration et vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR**

131

Châlons-en-Champagne, le

22 JAN. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55170107

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 17/08/2017, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : A107-108 - ZA08 - ZC16-17-18-19-26-40-63 - ZD06-59-62 - ZH05 à BAALON, ZB01-02 - ZD14 à MOUZAY, ZD66-67-68-69 à QUINCY LANDZECOURT et B78-127-128-129-131 - C52 - ZD31 à STENAY.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **Lettre recommandée avec AR**

250.

Châlons-en-Champagne, le

- 6 FEV. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55180009

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 11/01/2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA01-02-07-08-14-25 – ZB02-03 - ZC03 – ZN31-41 – ZP33-41 à LAVALLEE et ZA07-08-18 à LEVONCOURT.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame PILORGE Nathalie (mail : nathalie.pilorge@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Monsieur SCHELLENBACH Michel
3 route de Sarrelouis

57320 HEINING-lès-BOUZONVILLE

Châlons-en-Champagne, le

Référence : Rescrit SCHELLENBACH Michel

Lettre recommandée avec AR / 172

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57180001**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, par courrier réceptionné le 11 janvier 2018 et enregistré sous le n° **57180001**, de votre projet de mise en valeur de **135ha66a65** sur les parcelles agricoles suivantes :

- Section 40, parcelles 10+11+12+13, d'une superficie de **1ha06a00** sur la commune de **BOUZONVILLE** ;
- Section 04, parcelles 106+339, d'une superficie de **1ha30a00** sur la commune de **CHÂTEAU-ROUGE** ;
- S.N p.13à20+32+33+58à63+71à76+78+79 et S.O p.1+57à66, d'une superficie de **7ha07a00** sur la commune de **FREISTROFF** ;
- S.02 p.3+4+5+24+25+27 ; S.03 p.2+3+25+26+27+34+107+109+110+111+112 ; S.04 p.7à12+21+25+26+27+31+32+33+34+39à73+77+78+145+146 ; S.05 p.57+71à83+87 ; S.06 p.38à44+49+50+53+55+87+88+89 ; S.09 p.80à86+101à106+110+111 ; S.A p.2025à2028+2349+2354, d'une superficie de **105ha09a65** sur la commune de **HEINING-lès-BOUZONVILLE** ;
- S.05 p.1à19+22+23+24+91+92+109à117 ; S.A p.193+194+195 ; S.B p.76+85+89à99+109+191+193+194+201+203+575+663+729+730, d'une superficie de **21ha14a00** sur la commune de **VILLING**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de M. Gilles CAZORLA (tél. : 03 87 34 34 14 ; mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Monsieur MONIER Nicolas
26 rue Principale
ANGVILLER-lès-BISPING
57930 BELLES-FORÊTS

Châlons-en-Champagne, le

Référence : Rescrit MONIER Nicolas

Lettre recommandée avec AR *176*

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57180004**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par courrier réceptionné le 24 janvier 2018 et enregistré sous le n° **57180004**, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **Section 23-05 parcelle 18**, d'une superficie de **4ha26a02** sur la commune de **BELLES-FORÊTS**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de M. Gilles CAZORLA (tél. : 03 87 34 34 14 ; mail : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

foncier.draaf-grand.est@agriculture.gouv.fr

Monsieur JOYEUX Thibaut
26 rue Principale

57930 BELLES-FORÊTS

Châlons-en-Champagne, le **8 FEV. 2018**

Référence : Rescrit JOYEUX Thibaut

Lettre recommandée avec AR

276.

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 57180006**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle par courrier réceptionné le 1^{er} février 2018 et enregistré sous le n° **57180006**, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : **Section 23-05 parcelle 18**, d'une superficie de **4ha26a02** sur la commune de **BELLES-FORÊTS**.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Moselle, en la personne de M. Gilles CAZORLA (tél. : 03 87 34 34 14 ; mail : gilles.cazorla@moselle.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 133

LR/AR

PIERRON Benjamin
27 route du tambour
88420 MOYENMOUTIER

Châlons-en-Champagne, le

23 JAN, 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170214

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 05/12/2017, de votre projet de mise en valeur de 60 Ha, parcelles B 161, B 162, B 163, B 164, B 165, B 166, B 167, B 555, B 556, B 557, B 727, B 728, B 559, B 560, B 561, B 562, B 533, B 532, B 523, B 519, B 513, B 515, B 516, B 517, B 484, B 217, B 222, B 223, B 224, B 225, B 229, F 318, F 321, F 322, F 326, F 354, F 355, F 356, F 357, F 386, F 382, F 686, F 687, F 690, F 446, F 555, F 631, F 632, F 625, F 624, F 621, F 620, F 617, F 606, F 607, F 608, F 609, F 610, F 612, F 613, F 590, F 591, F 592, F 593, F 428, F 406, F 163, F 160, F 159, F 158, F 154, F 153, F 152, F 151, F 150, F 149, F 148, F 147, F 145, F 140, F 136, F 135, F 138, F 142, F 143, F 144, F 107, F 103, F 102, F 101, F 100, F 99, F 108, F 109, F 97, F 112, F 113, F 114, F 116, F 117, F 118, F 119, F 120, F 121, F 122, F 123, F 124, F 125, F 126, F 127, F 129, F 134, E 841, E 810, E 834, E 837, E 838, E 839, E 842, E 840, E 843, E 844, E 845, E 848, E 849, E 412, E 413, E 414, E 2018, E 2021, E 775, E 776, E 795, E 779, E 794, E 720, E 719, E 701, E 718, E 717, E 716, E 715, E 714, E 712, E 711, E 710, E 708, E 707, E 693, E 704, E 703, E 702, E 688, E 687, E 686, E 685, E 684, E 683, E 682, E 681, E 2016, E 2041, E 689, E 690, E 691, E 855, E 857, E 858, E 859, E 860, E 863, E 865, E 866, E 3, E 4, E 5, E 6, E 7, E 8 et E 9 sur la commune de MOYENMOUTIER.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 134

LR/AR

BALANDIER Roland
11 les haies vallées
88340 GIRMONT VAL D'AJOL

Châlons-en-Champagne, le

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170215 23 JAN. 2018

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 28/09/2017, de votre projet de mise en valeur de 10 Ha 31, parcelles AB 51, AB 50, AC 245, AC 127, AC 129, AC 118, AC 119 et une partie de la parcelle AC 246 à GIRMONT VAL D'AJOL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **A35**
LR/AR

GAEC DU HAUT DE CHAUME
14 rue de l'église
88260 LERRAIN

Châlons-en-Champagne, le

23 JAN. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170216

Madame, Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 16/10/2017, de votre projet.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 136
LR/AR

EARL DE LA LOUVIERE
451 Grande rue
88450 BETTEGNEY SAINT BRICE

Châlons-en-Champagne, le

23 JAN. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170217

Messieurs,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 13/10/2017, de votre projet de mise en valeur de 22 Ha 10, parcelles A 155, A 329, A 330, A 768, A 911, B 420, B 421, B 412, B 416, ZB 97, ZB 98, A 77, A 121, A 286, A 287, A 308, A 309, A 317, A 319, A 337, A 338, A 339, A 453, A 454, A 536, A 537, A 539, A 544, A 545, A 554, A 555, A 617, A 702, A 703, A 704, A 705, A 706, A 707, A 733, A 751, A 752, A 753, A 757, A 759, A 761, A 763, A 765, A 766, A 766, A 855, A 862, A 863, A 914, A 981, A 982, B 11, B 69, B 102, B 105, B 153, B 154, B 156, B 157, B 164, B 165, B 166, B 167, B 168, B 169, B 170, B 205, B 417, B 419, B 422, B 423, B 424, B 425, B 427, B 442, B 461, B 536, B 593, B 595, B 691, B 789, B 799, B 800, B 801, A 288, A 315, A 322, A 323, A 324, A 325, A 122, A 442, B 523, B 524, B 526, B 527, B 590, B 591, B 922, A 336, A, 726, A 727, A 728, A 730, B 307, B 415, B 519, B 594, B 596, B 894, A 741, A 742, A 744, A 745, A 746, A 748, A 749, B 313, A 311, A 447, A 448, A 449, A 450, A 451, B 520, B 521, B 522 et B 796 à REGNEY et parcelle ZB 100 à MADEGNEY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 137
LR/AR

RANSLANT Camille
1 Grande rue
54610 SIVRY

Châlons-en-Champagne, le

23 JAN. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170218

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 27/09/2017, de votre projet de mise en valeur de 35 Ha à FRAIZE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 138.
LR/AR

BALLAND Laurent
277 rue des corvées
88440 FRIZON

Châlons-en-Champagne, le

23 JAN. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170219

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 26/09/2017, de votre projet de mise en valeur de 0 Ha 89, parcelles ZD 15, ZD 10, ZD 12, ZD 13 et ZD 14 à SAINT VALLIER.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 139
LR/AR

MUNIER Noémie
2 passage du bourgeau
88340 LE VAL D'AJOL

Châlons-en-Champagne, le

23 JAN. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170220

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 13/12/2017 de votre projet de mise en valeur de 70 Ha 00, parcelles ZC 32, A 1562, A 1563, A 1564, ZP 21, ZP 22, ZP 23, ZR 20, ZR 23, ZR 24, ZR 25, ZH 11, ZB 39, ZB 40, ZB 42, ZM 75 et ZB 41 à HAROL.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 170

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le

26 JAN. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170222

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 12/10/2017, de votre projet de mise en valeur de 2 Ha 30, parcelle ZH 17 à DAMAS AUX BOIS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

169

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le

26 JAN. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170223

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 07/12/2017, de votre projet de mise en valeur de 21 Ha à SAINT NABORD.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 289
LR/AR

LOISEAU-GEORGEL Blandine
4 chemin des ronds champs
88460 TENDON

Châlons-en-Champagne, le **8 FEV. 2018**

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88170232

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 19/12/2017, de votre projet de mise en valeur de 21 Ha 27 sur les communes de CHAMPDRAY et GRANGES-AUMONTZEY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 164
LR/AR

MARTIN Guillaume
1 rue de la fonderie
88410 MARTINVELLE

Châlons-en-Champagne, le

26 JAN. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88180001

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 02/01/2018, de votre projet de mise en valeur 29 Ha 97, parcelles C 127, C 128, A 185, A 186, A 218, A 219, B 205, B 259, B 262, B 268, D 134, D 456, D 551, D 574, D 580, D 174, D 193, D 470, D 471, D 560, D 576, D 613, D 682, B 233, B 187, D 601, D 602, C 129, C 164, C 172, C 174, C 176, C 178, C 124, C 136, C 137, C 138, C 199, C 126, C 139, C 144, C 146, C 147, C 148, C 149, C 151, C 165, C 167, C 177, C 301 et C 305 à MARTINVELLE, parcelles AH 168 et AH 169 à REGNEVELLE et parcelles A 162 et A 163 à PASSAVANT LA ROCHERE.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 168
LR/AR

ZINCK Rosalie
639 route de la rappe
88480 SAINT REMY

Châlons-en-Champagne, le

26 JAN 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures Dossier N° 88180003

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 16/01/2018, de votre projet de mise en valeur de 19 Ha 57 à BAN SUR MEURTHE-CLEFCY.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Virginie BLUCHET (contact : 03 29 69 12 22, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN